



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-177

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /
Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises**

76-2023-12-01-00003 - A29 - réouverture de la bretelle nord échangeur A131
(4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-12-01-00003

A29 - réouverture de la bretelle nord échangeur
A131



ARRÊTÉ DU 1 DÉCEMBRE 2023

**portant sur la réouverture de la bretelle de jonction de l'A 29 à l'A 131 dans le sens Amiens vers
Le Havre suite à un éboulement de falaise**

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la
gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON
Tél. : 02 76 78 34 12
Mail : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-036 du 31 octobre 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;
- Vu la demande de la SAPN en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du CEREMA en date du 1er décembre 2023 ;

CONSIDERANT – le risque de chute d'un bloc au niveau de la falaise et les mesures qui ont été prises pour y faire face ;

ARRÊTE

Article 1er – Suite aux investigations réalisées cette semaine, une réouverture de la bretelle nord de sortie de l'A 29 vers l'A 131 en direction du Havre du sens Amiens vers Le Havre est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté pour tous les usagers.

Article 2 – Cette réouverture est soumise aux conditions suivantes :

- Réouverture de la bretelle uniquement sur voie rapide ;
- Pose de Séparateurs Modulaires de Voies en Béton sur voie lente, rehaussés avec des écrans métalliques ;
- Positionnement du mur écran en bottes de paille le long de ces Séparateurs Modulaires de Voies en Béton ;

Article 3 – L'arrêté du 22 novembre 2023 portant sur l'interdiction temporaire de la circulation suite à un éboulement de falaise au niveau de la bretelle de jonction de l'A 29 à l'A 131 dans le sens Amiens vers Le Havre est abrogé.

Article 4 – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs :

- La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- Le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime,
- la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime.

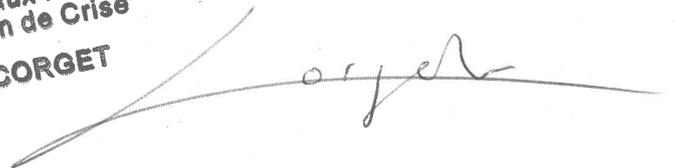
Une copie sera adressée pour information :

- au directeur du SAMU de Rouen,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours

Fait à Rouen, le 1 décembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

**Le Chef du Service Prévention,
Éducation aux Risques
et Gestion de Crise
Rémi CORGET**



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

